

INTERVIEW

La Cour de cassation poursuit sa quête d'ouverture

André Potocki, magistrat honoraire à la Cour de cassation, ancien juge français à la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), vient de rendre un rapport issu d'une réflexion incluant avocats, universitaires et juristes, en France et à l'international. A la demande de Chantal Arens, présidente de la Cour de cassation, ce haut praticien du droit avait pour mission de repenser l'identité et le positionnement de la haute institution pour les dix années à venir, avec la volonté de la « rendre plus accessible ». Retour sur les principales mesures de ce rapport.

Quel était votre état d'esprit au moment de la constitution du groupe chargé de repenser la Cour de cassation ?

J'étais très intéressé par la démarche de la première présidente, Chantal Arens, et du procureur général, François Molins, consistant à se projeter vers l'avenir. La date butoir de 2030 couvre une période suffisamment lointaine pour relativiser les contraintes actuelles, mais elle est assez proche pour faire des propositions réalistes. Je venais de finir mon mandat à la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) et souhaitais mettre mon expérience au service de la justice. Enfin, j'avais cette volonté de partager mes réflexions sur le droit et la justice avec des personnalités compétentes, ouvertes et de formations très diverses. C'est ce qu'a permis la composition de la commission, constituée d'un commun accord avec la première présidente et le procureur général.

Votre groupe de travail comptait de nombreux experts du droit de tous bords. Quels ont été les apports des universitaires dans cet exercice ?

La commission comptait deux universitaires dans ses rangs : Florence Bellivier, agrégée de droit privé, professeure à l'université Paris Nanterre, et Angelika Nussberger, professeure de droit constitutionnel, de droit international et de droit comparé à l'université de Cologne. Toutes deux ont apporté leurs connaissances juridiques étendues et leur aptitude à enrichir de façon cohérente nos délibérations. Leur pratique des travaux écrits de recherche a également permis de contribuer à la relecture du projet de rapport. Angelika Nussberger a par ailleurs pu apporter son point de vue de la culture juridique allemande et sa grande expérience de juge à la CEDH, dont elle a été vice-présidente.

La Cour de cassation joue un rôle essentiel dans l'unification de la jurisprudence et pourtant, elle semble parfois « éloignée » ou inaccessible. Quelles sont vos pistes pour l'ouvrir davantage sur l'extérieur ?

Il est certain que la Cour de cassation est une institution mal

connue et mystérieuse pour une grande partie des Français. Pour y remédier et réduire cette distance, la quatrième partie du rapport est entièrement consacrée à rendre la Cour « visible, intelligible, accessible ». De nombreuses mesures sont proposées, parmi lesquels s'ouvrir largement au public par des visites et des conférences explicatives ; multiplier les reportages sur la Cour « en situation » pour montrer sa manière de travailler ; enrichir son site internet du nom de ses magistrats, d'une photographie et une courte biographie ; ou encore filmer et retransmettre les débats de quelques « affaires phares » pour faire comprendre au plus grand nombre les questions importantes soumises à la Cour et la façon dont elles sont traitées.

Enfin, il y a nécessité de moderniser les dénominations, représentations et symboles de la justice, dont la Cour de cassation est une illustration.

Votre proposition n° 2 vise à « renforcer la confiance dans le processus d'élaboration des décisions ». Comment comptez-vous y parvenir ?

Tout doit concourir à renforcer la confiance dans les décisions de la Cour de cassation : la qualité des magistrats, leur respect du droit et des règles déontologiques, la qualité de leurs délibérations. Mais la commission a fait plusieurs propositions spécifiques : aller plus loin dans le développement de la motivation des arrêts en accompagnant le raisonnement de technique juridique par des explications, en des termes compréhensibles par des non-spécialistes, des enjeux de l'affaire et des raisons de la décision. De même, insérer dans les arrêts, sous certaines conditions, des opinions minoritaires et les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues afin de démontrer la richesse des délibérations de la Cour (ndlr : lire l'Annexe 1.5 du rapport) ou encore, comme évoqué précédemment, organiser une « procédure interactive ouverte » permettant de filmer les débats devant la Cour, tout en expliquant leur déroulement. Je l'ai précisé dans ce rapport, « Dans un monde soumis à des mutations rapides, à des crises fréquentes et à des tensions fortes, le droit peut et doit favoriser l'adaptation, la solidarité et la pacification de notre société. » Cette conviction a guidé l'ensemble des travaux de la commission. ■

Propos recueillis par Céline Valensi



Photo : Cour de Cassation

André Potocki